

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N° 2025-418 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l'Airmorin

Pour des travaux de réhabilitation

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

COLAS France-TERRITOIRE OUEST LIEU DIT DE L'ABBAYE 17139 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de réhabilitation dans la rue de l'Airmorin, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}: Du mardi 12 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

 La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de l'Airmorin, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de réhabilitation par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST »
- <u>ARTICLE 2</u>: La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et les services de Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France-TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON.

Fait à La Florte, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

Page 1 sur 1